

LETTRE D'INFORMATION DU 05/11/2020 - N°14

Bonjour,

Ci-dessous une information sur la suspension du prélèvement URSSAF TNS au 05/11/2020.



Madame, Monsieur,

Conformément aux mesures annoncées par le Gouvernement dans le cadre de la crise du coronavirus, l'Urssaf vous accompagne.

Le prélèvement de votre échéance de cotisations personnelles du 5 novembre est suspendu, vous n'avez aucune démarche à engager et ne ferez l'objet d'aucune majorations de retard ou pénalités.

Toutefois, si vous en avez la possibilité, nous vous invitons à payer tout ou partie de vos cotisations :

- Par chèque : à l'ordre de votre Urssaf en précisant, au dos du chèque, votre numéro de compte URSSAF ainsi que l'échéance concernée (5 novembre 2020)

Nous vous rappelons que vous pouvez en plus solliciter :

- les services des impôts pour bénéficier de l'aide prévue par le [fonds de solidarité](#).
- l'intervention de l'[action sociale](#) du Conseil de la Protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) pour la prise en charge partielle ou totale de vos cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.